



Règlement Tremplin Jeunes Talents - Brest 2020

Coup de projecteur de la scène
Pop, Rock, Electro, Dub & Reggae de
Brest 2020

Tremplin organisé par Brest Evènements
Nautiques et son prestataire Quai Ouest Musiques

Article 1 : Conditions de participation

- Les musiciens doivent être âgés de **15 à 25 ans** (au moins le responsable du groupe).
- Être domicilié dans le Finistère ou Bretagne (au moins le responsable du groupe)
- Être jeunes musiciens en développement
- Être en mesure d'assurer une prestation scénique cohérente de 30 à 40 minutes.

La date de clôture des inscriptions est fixée au mardi 20 mars 2020.

Article 2 : Pré-sélection

Dans un premier temps, la sélection se fera par le vote des membres du comité d'écoute.

Les groupes seront choisis et seront évalués sur la vidéo et/ou les extraits audio qu'ils nous auront fournis lors de leur inscription.

En cas d'un nombre trop important de groupes de musiciens, une pré-sélection en amont de la finale Tremplin Jeunes Talents sera prévue en mars 2020.

La pré-sélection se fera selon les critères suivants :

- L'originalité du projet,
- La créativité,
- La qualité artistique et les références

Article 3 : Règlement lors du Tremplin Jeunes Talents de Brest 2020

Les groupes sélectionnés auront environ **30 à 40 minutes** de prestation devant le public de Brest 2020.

Par respect envers les autres musiciens et pour une équité optimale entre tous les groupes, les musiciens devront respecter ce temps.

Article 4 : Programmation au cœur des Fêtes maritimes internationales de Brest 2020

Les groupes seront sélectionnés pour jouer sur une des scènes de Brest 2020. Les groupes retenus feront un concert sur une des scènes suivantes : La Guingette, Grande scène ou les scénettes.

Article 5 : Divers

Les groupes s'engagent à assurer la promotion de l'évènement par tous les moyens qui sont à leur disposition. (Site officiel, réseaux sociaux, presse écrite, radios locales, affichage, bouche à oreille...).

La restauration sera prise en charge par Brest Evènements Nautiques. Les autres frais (transports, hébergement éventuel...) sont à la charge des groupes.

Toutes les formations musicales autorisent l'organisation du Tremplin Jeunes Talents à utiliser à titre gracieux, les photographies, documents phonographiques et films fournis par le groupe ainsi que les images et enregistrements pris lors de la manifestation et ce dans l'unique cadre de la promotion du tremplin Brest 2020.

Les organisateurs, Brest Événements Nautiques et Quai Ouest Musiques sont seuls compétents pour assurer la rédaction et les modifications du règlement de tremplin dès que cela s'avère nécessaire dans l'intérêt de la manifestation.

Chaque groupe, participant au tremplin, s'engage à respecter le calendrier et les horaires fixés par l'organisateur ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir.

Chaque groupe déclare être informé et s'engage à suivre l'ensemble des instructions relatives à l'organisation du concert, qui leur seront communiquées par les organisateurs.

Les musiciens déclarent être informés et acceptent :

- Que les frais de déplacement seront intégralement à leur charge
- De fournir et se produire en principe avec leur matériel musical propre (notamment instruments de musique...), les organisateurs ne mettant à leur disposition notamment que du matériel de sonorisation et d'éclairage.

Article 6 : Droit à l'image

Les vidéos, extraits audios qui nous seront transmis, ainsi que les photos sont susceptibles d'être diffusées sur les réseaux sociaux ou dans la presse (Facebook, YouTube, Le Télégramme, Ouest France...).

Vous devez donc remplir l'autorisation de diffusion d'image notifié dans notre contrat d'engagement, rédigé par Quai Ouest Musiques.

Article 7 : Droits SACEM

Les musiciens communiqueront les titres et leurs auteurs à Quai Ouest, avant le 7 juillet 2020. Les déclarations SACEM et paiement de droits seront effectués par Brest Événements Nautiques.

Article 8 : Assurances

En cas de sinistre ou de vol, les musiciens sont responsables de leur matériel et de toute dégradation perte ou vol qui pourraient être causés au matériel des musiciens, sauf à ce que le matériel est été confié à l'organisateur ou à ses représentants habilités. Les musiciens devront également être assurés contre tout tort, matériel, immatériel, corporel ou incorporel qu'ils causeraient à des tiers ou à Brest Événements Nautiques ou à Quai Ouest. Cette dernière assurance en responsabilité civile devra être conforme à l'état de l'art.

Article 9 : Résiliation – Sinistre – Transfert

En cas d'annulation même partielle de la manifestation, pour quelle que raison que ce soit et notamment dans l'hypothèse où les autorités civiles ou militaires venaient à décider l'annulation, ou la restriction, dans l'espace ou dans le temps de la manifestation, cette circonstance sera, de convention expresse, assimilée à un cas de force majeure qui s'imposera au groupe comme à l'organisateur, aucune partie ne pouvant exiger aucune indemnité, dommage ou intérêt que ce soit. En tout état de cause, ce cas constituera une cause d'exonération de la responsabilité de l'association Brest Événements Nautiques et de son prestataire Quai Ouest qui ne pourront se voir réclamer aucune indemnité, dommage ou intérêt.

Les musiciens renoncent dès lors expressément à tout recours contre l'association Brest Evénements Nautiques et de son prestataire Quai Ouest, en pareilles hypothèses, et sont invités à souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences notamment financières, en découlant, contenant en outre renonciation à recours contre l'association Brest Evénements Nautiques, de la part de l'assureur. A défaut de souscrire une telle assurance et/ou d'obtenir la renonciation à recours de l'assureur, les musiciens devront garantir qu'ils n'effectueront aucun recours contre l'association Brest Evénements Nautiques ou contre son prestataire Quai Ouest.

La réorganisation des services ou l'évolution des compétences de l'association Brest Evénements Nautiques, pourrait amener des résiliations avant échéance des marchés en cours. Dans ce cas, la décision motivée de résiliation serait notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Sur simple information par Brest Evénements Nautiques.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges, les tribunaux de Brest sont seuls compétents.